

APPEL D'OFFRE OUVERT POUR UNE CONSULTANCE POUR UN PLAN DE DEVELOPPEMENT URBANISTIQUE

Ref. 001/AICRL/CRRDC/2024

PROJET 30CD23

*« Réponse aux besoins multisectoriels des populations affectées par les catastrophes
naturelles à Uvira Sud-Kivu »*

<p>A Nom et contact de l'entreprise</p>	<p>De : Croix-Rouge de la RDC N°36 Avenue Saïo, Commune d'Ibanda, BUKAVU E-mail: ao.aicrl.rdc@croix-rouge.lu</p>
---	---

Date et heure de clôture : 26 juillet 2024 à 9h30

Date de démarrage de l'étude : 12 août 2024

Concerne : Réalisation d'études topographique et géotechnique et production de documents techniques permettant la prise de décisions et une meilleure planification opérationnelle et stratégique de l'intervention qui vise la relocalisation de 237 familles sur un site sécurisé.

NB cet appel d'offre est soumis à l'enregistrement du contrat à la Direction General des Impôts condition de la signature du contrat

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Réponse aux besoins multisectoriels des populations affectées par les catastrophes naturelles à Uvira Sud-Kivu* » en République Démocratique du Congo, sous le financement de la GIZ ; la Croix-Rouge de la RDC en collaboration avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise, vous convie/invite à une consultation pour la sélection d'une entreprise (cabinet / bureau d'étude) qui sera en charge des études topographiques et géotechniques du site de Nakyoya à Uvira.

Il s'agit plus spécifiquement de réaliser un plan de développement urbanistique comprenant entre autres :

1. Etudes préalables : Récolte d'informations nécessaires afin d'entreprendre une correcte conception urbaine, à travers :

- a. Relevé topographique complet : courbes de niveau, pentes maximales, accès/chemins actuels, positionnement de tous les éléments existants : arbres et végétation, services, recensement de tous les éléments existants qui composent l'espace objet de l'intervention, coupes du volumen par les axes les plus significatifs pour une correcte compréhension du volume.
- b. Etude hydrologique (idéalement avec un paramètre de 50 ans). Cette étude vise à analyser le cycle de l'eau sur le site, les précipitations, les écoulements, l'infiltration et la percolation des eaux dans le sol.

2. L'aménagement urbain comprenant entre autres :

- **Le zonage** (en plus de ce qui précède, inclure des zones vertes, des zones de production agricole, des zones d'infrastructure, des zones de confinement ou d'atténuation des catastrophes, des espaces de réserve, des protections, des infrastructures et d'autres éléments nécessaires à l'aménagement du territoire) ;
 - L'analyse des risques à l'appui du zonage/délimitation du projet d'utilisation du sol/urbanisation (zones d'exclusion et de construction). L'étude des risques pourra utiliser la méthodologie de PASSA comme base communautaire mais doit inclure des informations et des analyses techniques ;
- **Les parcelles de terrain**, y compris les plans cadastraux ;
- **Espaces publics** (rues, escaliers, marchés, école, etc.).

Quant au système lui-même, il est organisé en trois groupes principaux :

- Planification générale : contient les déterminations de planification générale qui établissent la planification structurelle en intégrant les communautés et les autorités locales.
- Plans généraux d'urbanisme ;
- Plan d'aménagement : destiné à une zone à l'échelle d'un quartier ou, en tout cas, plus petite que l'échelle municipale, il a pour objet la planification prénormative de l'ensemble de sa zone.

Les lois nationales et régionales ou les règlements locaux constituent le support juridique de base des instruments de planification urbaine en ce qui concerne les conditions d'égalité des habitants/usagers dans le droit à la propriété foncière.

3. Les études géotechniques du site :

Les études géotechniques (maisons, infrastructures, etc.). Il faut, en plus d'assurer les fondations de la construction, s'assurer de la stabilité des pentes des glissements de terrain (Détermination du coefficient de sécurité du talus), de l'emplacement des infrastructures, etc. En guise de valeur ajoutée, une étude de la composition du sol est demandée à des points précis pour mesurer la concentration d'argiles ou la perméabilité afin d'éviter les inondations ;

Des rapports périodiques dans le rythme de chaque 2 semaines doivent être transmis à la Croix-Rouge à la fin de chaque phase des études pour une validation et à la fin, un rapport final avec tous les détails ainsi qu'un plan parcellaire de l'ancien site et une proposition pour le nouveau site au format PDF, DWG et deux copies imprimées sur un format AO.

Critères d'exclusion, bonnes pratiques commerciales et éthiques

Toute personne impliquée dans une procédure d'appel d'offre doit avoir un comportement irréprochable sur le plan éthique.

Toute tentative des candidats d'obtenir des informations confidentielles, d'établir entre eux des accords illégitimes ou d'influencer le comité conduira au rejet de leur candidature.

Tout fournisseur voulant concourir doit s'engager à remplir les conditions citées dans le paragraphe suivant.

I. Soumissionnaires admis à concourir

Sont admis à concourir, à titre individuel, les cabinets d'études spécialisées dans le domaine de la topographie et la géotechnique. De plus, les soumissionnaires doivent remplir les conditions ci-dessous :

- Ne pas être en faillite ou en liquidation ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement constaté par une décision judiciaire autre que la faillite ;
- Ne pas être en procédure judiciaire impliquant la constatation d'un état de cessation de paiement et pouvant aboutir à une déclaration de faillite entraînant le dessaisissement total ou partiel de l'administration et / ou de la disposition de leurs biens ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'apurement de passif ;

- Ne pas avoir, par faute grave ou carence notoire, été dessaisi d'un marché public dont elles ont été attributaires au cours des trois (3) dernières années ;
- Ne pas avoir fait preuve de retard majeur, faute grave ou carence notoire non justifiés pour un marché de la Croix-Rouge de la RDC/AICRL dont ils ont été attributaires au cours des trois (3) dernières années ;
- Ne pas avoir des travaux en cours accusant un retard supérieur à 3 mois, à l'exception des situations de retard dues à des difficultés techniques bien justifiées, ou à des difficultés de paiement de la part du financeur ;
- Ne pas faire l'objet d'une condamnation judiciaire définitive pour toute infraction affectant leur moralité professionnelle ;
- Ne pas s'être rendu coupable de fausses déclarations en ce qui concerne les renseignements exigés à l'occasion de leur participation à un appel d'offres ;
- Être en règle vis-à-vis de la législation du travail (CNSS, Inspection du travail) ;
- Avoir souscrit avant la date fixée pour la remise des offres les déclarations leur incombant en matière fiscale au titre des régimes d'imposition sur les bases réelles ainsi qu'en matière douanière et fiscale ;
- Avoir effectué les paiements d'impôts et amendes exigibles à la date fixée susvisée. Toutefois est admise à concourir le cabinet qui, à défaut de paiement, a constitué des garanties jugées suffisantes pour l'organisme ou le comptable chargé du recouvrement des sommes en cause.

Lorsqu'il s'avère qu'un cabinet ou bureau d'étude ne remplit pas toutes les conditions requises pour participer à cette consultation en application des textes réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo, à l'occasion de l'ouverture et du dépouillement des plis ou de l'analyse des offres, sa candidature ne sera pas prise en considération.

Mauvaises déclarations

L'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise rejette toute proposition de la procédure de passation des marchés pour les candidats ou, le cas échéant, résiliera leur marché, dont il est établi qu'ils sont engagés dans des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition.

- La pratique de corruption est définie comme le fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement une, toute chose de valeur afin d'influencer de façon abusive les activités du pouvoir adjudicateur ;

- La pratique de fraude est tout acte ou omission, notamment une assertion inexacte, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur, ou tente d'induire en erreur, le pouvoir adjudicateur en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;

- La pratique de collusion est un accord secret passé entre deux ou plusieurs soumissionnaires ou candidats, dont le but est d'artificiallement modifier les résultats de la procédure de passation de marché afin d'obtenir un avantage financier ou autre ;

- La pratique de la coercition consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute personne participant au processus de passation de marché en vue d'influencer de façon abusive ses activités.

Respect des normes éthiques

L'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise doit s'assurer auprès de ses fournisseurs de la non-exploitation du travail des enfants et du respect des droits sociaux fondamentaux et de la dignité des conditions de travail par les candidats mais également par les sous-traitants avec lesquels ces derniers travaillent.

Afin de s'assurer du respect de ces critères, l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise demande à ses fournisseurs d'imprimer et de signer la déclaration de bonnes pratiques commerciales et de l'annexer à l'offre qu'il dépose.

Si l'offre est réalisée par mail, une copie scannée de cette déclaration doit être scannée et annexée à l'offre sauf si le fournisseur a déjà réalisé la déclaration annuelle.

II. Qualifications du soumissionnaire

- a) Chaque soumissionnaire fournira des informations démontrant sa parfaite compréhension du travail demandé en expliquant comment il entend l'exécuter, les moyens (techniques,

financiers et humains) qu'il entend utiliser en vue de la réalisation satisfaisante des études dans les délais convenus. **Les offres non conformes aux exigences définies dans cet appel d'offres seront disqualifiées ;**

- b) Une description préliminaire de la méthode de travail et du calendrier des travaux proposés ;
- c) Pour être éligibles à cette offre, les soumissionnaires doivent remplir les critères minimums d'éligibilité stipulés ci-dessus.

Il est à noter que respectant les dispositions légales en cours, l'offre ne concerne que les groupements de cabinets, cabinets ou bureaux d'études remplissant les conditions ci-après :

III. Renseignement sur la qualification et conditions d'éligibilité

- Lettre de soumission (dans la forme indiquée en annexe) ;
- L'agrément type II catégorie BTP ;
- Une copie légalisée du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
- Une copie légalisée du Registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois ;
- Attestation de la CNSS et de l'inspection du travail ;
- Attestation fournie par une banque de la place, démontrant la capacité financière du prestataire à exécuter 5% du montant de son offre ;
- L'original de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) dédié à cette offre ;
- Les références attestées de l'entreprise avec leurs adresses physiques (pour vérification) ;
- La liste des matériels indispensables pour l'exécution du marché ;
- La liste des moyens logistiques à mettre en œuvre (joindre la carte grise des véhicules) ;
- La liste du personnel avec les CV dans le canevas indiquée en annexe et diplômes.

Les offres porteront la référence susmentionnée et seront remises sous plis fermés à partir du 05 juillet 2024 dès la publication de l'Appel d'Offres. Les plis seront ouverts et analysés par un comité ad hoc. Après analyse, seul les soumissionnaires sélectionnés seront convoqués pour la suite du dossier. Après analyse des offres, la Croix-Rouge de la RDC/AICRL décidera du soumissionnaire retenu pour l'exécution des travaux. Un contrat sera établi entre les deux parties.

IV. Dépôt des offres

Les éléments susmentionnés seront évalués et l'absence de l'un ou de l'autre élément entraînera la disqualification de l'offre.

Tous les documents de l'offre seront remis en TROIS exemplaires selon les indications ci-dessous :

- L'offre financière devra être scellée dans une enveloppe différente de l'offre technique ;
- Les offres techniques et financières devront être scellées dans une enveloppe.

a) La composante technique

La composante technique de l'offre devra obligatoirement contenir une description de l'approche technique envisagée pour l'exécution des travaux et plus particulièrement de l'organisation des travaux, des méthodes et procédés proposés pour la réalisation ainsi qu'un programme de travail (planning détaillé des travaux).

L'acceptation de votre offre dépendra de l'approche technique proposée. Les offres jugées non suffisantes et/ou insatisfaisantes ne seront pas considérées.

Tous les moyens techniques à mettre en œuvre feront partie de votre offre. Ce sont ces éléments qui seront utilisés pour vérifier et mesurer votre capacité technique pour la réalisation des travaux conformément aux règles de l'art.

b) Liste du personnel technique :

N°	Nom, post-nom et prénoms	Fonction	Diplôme	Années d'expérience
01				
02				
03				
04				
05				

N.B. La présente consultation concerne Un seul lot :

- ✓ La Croix-Rouge de la RDC/AICRL encourage vivement les entreprises ayant déjà réalisé des activités analogues et qui connaissent suffisamment la zone d'Uvira à soumettre leurs offres.
- ✓ Les dépenses de préparation de votre soumission d'offre ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être incluses dans votre composante de prix.

- ✓ La Croix-Rouge RDC/AICRL se réserve le droit de modifier n'importe quelle partie de cet appel d'offres ouvert, y compris la date limite de la soumission, soit de son propre gré, soit à la suite de demandes d'éclaircissement de la part de l'un ou des éventuels soumissionnaires.
- ✓ Toute demande de clarification relative au contenu de cet appel d'offres doit être adressée conjointement par e-mail aux adresses ci-après :

A : ao.aicrl.rdc@croix-rouge.lu

La Croix-Rouge de la RDC/AICRL se réserve, de son propre gré, le droit d'envoyer aux entreprises ayant soumis à l'offre, la réponse à la demande de clarification particulière.

V. Validité des offres

La validité de l'offre soumise par les entreprises soumissionnaires est de 3 mois à compter de la date limite de la remise des offres. Dans cette période, les prix proposés et retenus s'imposent aux parties. Au-delà ni la Croix-Rouge de la RDC/AICRL ni les soumissionnaires ne sont plus tenus par les termes de l'offre.

VI. Évaluation des offres

Après la session d'ouverture, le comité d'évaluation technique va suivre 3 étapes comme suit :

- 1ère étape : Evaluation des critères administratifs d'éligibilité et de qualification des offres ;
- 2ème étape : Evaluation technique des offres ;
- 3ème étape : Evaluation financière et classement des offres.

Les offres ayant les éléments de dossiers repris ci-haut seront acceptées avant l'analyse approfondie des prix

a) Evaluation des critères administratifs d'éligibilité, qualification des offres

Exigence d'éligibilité

L'absence ou la non-conformité d'une de ces pièces entraîne un rejet de l'offre :

- Lettre de soumission (dans la forme indiquée en annexe) ;
- L'agrément type II catégorie BTP ;
- Une copie légalisée du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
- Une copie légalisée du Registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois ;
- Attestation de la CNSS et de l'inspection du travail ;

- Attestation fournie par une banque de la place, démontrant la capacité financière du prestataire à exécuter 5% du montant de son offre ;
- L'original de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) dédié à cette offre ;
- Les références attestées de l'entreprise avec leurs adresses physiques (pour vérification) ;
- La liste des matériels indispensables pour l'exécution du marché ;
- La liste des moyens logistiques à mettre en œuvre (joindre la carte grise des véhicules) ;
- La liste du personnel avec les CV dans le canevas indiquée en annexe et diplômes.

Les exigences en matière de qualifications

Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il a exécuté au moins deux (2) marchés portant sur des prestations de nature similaire au cours des cinq (05) dernières années.

A cet effet, les preuves à joindre pour chacun des 2 contrats par ordre d'importance sont :

- Nom, adresse physique actuelle de l'organisation et numéro téléphone fixe ;
- Les attestations de bonne exécution ;
- Les bordereaux de réception ;
- Les copies des contrats exécutés ;
- L'ordre de service ou bon de commande ;
- Lettre d'adjudication de l'offre.

TOUTES les références fournies par le prestataire servant dans son évaluation technique peuvent servir d'objet de vérification. La CRRDC / AICRL se réserve le droit de vérifier les preuves fournis par le soumissionnaire et d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source de vérification.

Pour ceux ayant au moins une fois contractée des marchés similaires avec la CRRDC/AICRL, la CRRDC/AICRL se réserve le droit de juger de la capacité du soumissionnaire à exécuter le présent contrat sur la base de ses évaluations de performances passées. En cas de prestations passées jugées non satisfaisantes elles peuvent servir de motif de leur disqualification.

NB : Seules les offres ayant franchies cette étape seront analysées à l'étape 2.

b) Evaluation technique des offres

Les soumissionnaires à travers leur proposition doivent convaincre de leur parfaite compréhension du projet et des exigences de l'offre. Les offres techniques doivent être logées dans une enveloppe séparée et scellée, marquée « offre technique ». Les offres seront évaluées conformément aux

critères définis. Toutes les propositions seront évaluées suivant les règles et procédures financières de la Croix-Rouge de la RDC/AICRL/GIZ. Le processus qui conduira à l'adjudication pourrait prendre quelques jours. Les propositions techniques seront évaluées à un maximum de 100 points.

Pour l'évaluation technique, la présentation de l'approche de la méthodologie et le plan de travail de l'offre pour l'exécution du marché dans le délai ; le soumissionnaire devra fournir une description détaillée de la manière dont il exécutera le marché. Les informations fournies doivent être suffisantes pour convaincre le comité d'évaluation technique que le prestataire comprend les difficultés d'exécution des tâches requises et qu'il dispose d'une approche, d'une méthodologie, d'un plan de travail et le personnel approprié lui permettant de les surmonter. Le dossier doit ressortir ce qui suit :

Approche et méthodologie technique :

Le prestataire doit expliquer sa compréhension des objectifs du marché, l'approche par rapport au marché, la méthodologie pour réaliser les activités et obtenir les résultats escomptés. Il doit mettre en évidence les problèmes régulièrement rencontrés dans des marchés similaires et expliquer l'approche technique qu'il va adopter pour y remédier dans la limite du délai et budget sans compromettre les prescriptions techniques indiquées dans la présente offre.

Les critères d'évaluation techniques suivants seront appliqués :

- a) La méthodologie proposée pour effectuer les travaux ;
- b) Les qualifications et expériences similaires ;
- c) Les qualifications et expériences de l'entreprise ;
- d) Liste de matériels mis à disposition

La grille de notation retenue pour l'évaluation des offres techniques se présente comme suit :

VII. Evaluation technique

Evaluation des offres techniques : Seules les offres techniques des soumissionnaires ayant présenté toutes les pièces administratives demandées seront évaluées.

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de l'analyse des documents relatifs à :

- La capacité financière du soumissionnaire à exécuter les travaux en fonction de ses références financières ;

- L'expérience du soumissionnaire en matière de travaux similaires ;
- Le délai
- Méthodologie de travail liée à la logique de l'intervention. Organigramme d'équipe gestionnaire du BET.

L'évaluation comprendra les étapes suivantes :

1- Vérification des critères minimum à satisfaire et ces critères comprennent :

- a) Expérience du soumissionnaire au cours des trois (3) dernières années ;
- b) La capacité financière ;
- c) Le bilan annuel ;
- d) Les informations complètes et situation géographique de l'entreprise ;
- e) Une note sur les marques, les provenances et les garanties des équipements ;
- f) Une note d'organisation ;
- g) Le planning des travaux respectant les délais de ladite offre.

2- Les personnels suivants sont nécessaires pour l'exécution du marché :

- Ingénieur Topographe (minimum 10 ans d'expériences dans le domaine) ;
- Ingénieur Géomètre (minimum 10 ans d'expériences dans le domaine) ;
- Ingénieur/architecte urbaniste ;(minimum 10 ans d'expériences dans le domaine)
- Aides topographe ;
- Manœuvres
- Ingénieur géotechnicien (minimum 10 ans d'expériences dans le domaine)
- Ingénieur hydrologue (minimum 10 ans d'expériences dans le domaine)

3- Liste des matériels nécessaires recommandés :

- Station totale ;
- GPS différentiel ;
- GPS ordinaire ;
- Niveau à lunette ;
- Niveau laser ;
- Matériel de fouille et sondage.
- Pénétrromètre dynamique léger
- Drone de topographie

NB : Le port des équipements de protection individuel (EPI) et la mise en place des protections collectives (PC) sont obligatoires sur le site.

Le soumissionnaire pourra mettre à disposition les matériels et le personnel qui ne sont pas repris sur la liste mais qu'il juge nécessaire pour la réalisation de cette étude.

Les offres qui ne sont pas éliminées à l'issue des vérifications précédentes seront notées sur la base des données du tableau ci-dessous.

Toute note globale inférieure à 70 est éliminatoire.

Critères	Points
Références techniques (Marchés similaires)	30
Liste des matériels mis à disposition pour l'étude	10
Qualification dans le domaine (liste du personnel clé)	20
Organisations des travaux (méthodologie)	20
Délai d'exécution et organisation détaillée (planning des travaux)	20
Total	100

VIII. Evaluation financière

Les soumissionnaires doivent donner leur prix en toutes taxes comprises (TTC). Seules les propositions techniquement acceptables seront évaluées financièrement. Les offres financières seront évaluées à un maximum de 30 points. Le maximum des 30 points sera accordé à l'offre financière la plus compétitive.

Notons que la CRRDC/AICRL se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres s'il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas réalistes. Le cas échéant aucune justification ne lui sera demandée et une quelconque indemnité ne pourra lui être réclamée de ce fait par les soumissionnaires. L'offre doit contenir tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat conformément aux TDR. Toute rubrique non renseignée sera considérée comme incluse dans l'offre globale du soumissionnaire. Les offres seront revues et corrigées sur la base des prix unitaires en lettre.

L'offre la moins disante évaluée bénéficiera de la totalité des 100 points. La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : $N_i = 100 \times MD / M_i$ Où :

- a) N_i = note du soumissionnaire considéré ;
- b) MD = l'offre du moins disant ;
- c) M_i = l'offre du soumissionnaire considéré ;

La Note de l'offre la moins disante est de : 100 points ;

Cependant, la CRRDC/AICRL se réserve le droit de disqualifier toute Offres fortement déséquilibrées par rapport aux autres concurrents ayant une note technique de plus de 70 points (à plus de 5% de la moyenne ou moins de 10 % de la moyenne) ;

NOTE TOTALE OBTENUE

- a) La note totale sur 100, obtenue par chaque soumissionnaire est calculée à partir de la pondération ci-dessous :

$$\text{NOTE TOTALE} = 0,7 \times \text{Note Technique} + 0,3 \times \text{Note Financière}$$

La Croix-Rouge de la RDC/AICRL n'évaluera que les offres considérées répondant aux conditions largement exigées ci-haut.

IX. Attribution du contrat

La Croix-Rouge de la RDC/AICRL assignera le contrat au soumissionnaire jugé le plus compétitif. Le critère de prix n'étant pas le seul à considérer, une organisation ayant suffisamment de capacités techniques et disposant d'une grande expérience peut être choisie en vue de garantir la rapidité et la qualité dans l'exécution des travaux.

X. Durée

La durée de temps allouée pour l'achèvement des travaux est de **deux mois maximums** à compter de la date de signature du contrat.

NB : Chaque soumissionnaire doit visiter le site concerné et inclure un certificat de visite du site livré par la Croix-Rouge de la RDC / Comité urbain d'Uvira et de l'AICRL dans le dossier.

Un technicien sera mis à disposition pour la visite par la CRRDC/AICRL/Uvira à la demande du soumissionnaire.

Veuillez adresser vos demandes de visites : à : ao.aicrl.rdc@croix-rouge.lu

Déontologie

Les soumissionnaires doivent lire et comprendre le règlement relatif aux bonnes affaires défini par Croix-Rouge Luxembourgeoise qui se retrouve en Annexe de ce dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires devront remplir la déclaration de conformité et d'engagement pour respecter le Règlement de la Croix-Rouge luxembourgeoise sur les bonnes affaires.

Loi applicable

La loi <pays> s'applique.

Annexe 1

Modèle de lettre de soumission

[Date]

(N° Appel d'offre) : [Insérer objet des travaux]

A Monsieur le président provincial de la Croix-Rouge de la RDC

A..... le _____

Monsieur,

1. Me référant à votre appel d'offres réf.....du....., ainsi que de toutes les pièces complémentaires du dossier d'appel d'offres jointes à ce document en vue de l'exécution des travaux relatifs aux études topographique et géotechniques du site de Nakoyoya à Uvira.

Nous, soussignés,..... offrons d'exécuter et d'achever ces travaux ainsi que de remédier à toutes les déficiences de ces travaux conformément aux modalités du Contrat, pour la somme de :

[INSÉRER LE PRIX ET LA DEVISE EN CHIFFRES ET EN TOUTES LETTRES POUR CHAQUE STRUCTURE CONCERNEE]

2. Les pièces complémentaires jointes à cette lettre font partie intégrante de notre soumission d'offre.

3. Dans le cas où notre soumission serait acceptée nous commencerons les travaux dès la réception aussitôt que possible après la réception de la notification de début des travaux par la Croix-Rouge de la RDC/AICRL et nous achèverons l'ensemble des travaux stipulés dans le Contrat dans les..... (Durée).

4. Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période dejours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

5. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins disante ni aucune soumission que vous pourrez recevoir.

[INSÉRER LA DATE]

[SIGNATURE]

[NOM], dans sa capacité de [INSÉRER LE TITRE], dûment habilité à signer les offres pour et au nom de [INSÉRER LE NOM DU SOUMISSIONNAIRE].

Annexe 2

Déclaration d'engagement à respecter les Bonnes pratiques Commerciales de l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Déclaration d'engagement à respecter les Bonnes pratiques Commerciales de l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Je soussigné(e) Représentant(e) de
..... (Nom de la société) déclare avoir lu les Bonnes Pratiques
Commerciales de l'Aide internationale de la Croix-Rouge
luxembourgeoise repris dans le paragraphe 21 du dossier d'appel d'offres.

Au nom de la société que je représente, je certifie que

.....

(Nom de la société) ne tombe sous le coup d'aucun des critères d'exclusion, de mauvaise conduite et mentionnés dans le paragraphe « critères d'admission, bonnes pratiques commerciales et éthiques du dossier d'appel d'offre ».

Par ailleurs, je certifie que je ne me rends pas coupable d'exploitation du travail des enfants et que je respecte des droits sociaux fondamentaux et de la dignité des conditions de travail au sein de mon entreprise mais également parmi mes sous-traitants.

Date

(Signature et cachet)